

BROCHURE

« Job étudiant »



Juillet 2021

Éditeur responsable : Gérardine BASTIN
Présidente du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean
Rue Alphonse Vandenpeereboom 14 - 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Table des matières

Table des matières	1
Introduction.....	3
I. Quelques aspects théoriques du job étudiant	4
1. Le travail étudiant	4
2. Le contrat d'occupation d'étudiant.....	5
3. Période d'occupation en tant qu'étudiant.....	6
4. Les accidents de travail	7
5. Les maladies	8
II. Aspects financiers.....	9
1. Les allocations familiales : conservez-vous votre droit ?	9
2. Les impôts.....	10
3. Le salaire.....	11
4. Le travail étudiant et l'aide financière du CPAS.....	11
III. Aspect pratique : comment chercher un job étudiant ?.....	13
1. Qu'est-ce qu'une preuve de recherche de job étudiant pour le CPAS ?	13
2. Comment postuler pour trouver un job étudiant ?	13
3. Rédaction du CV	14

4. Rédaction de la lettre de motivation	15
IV. ANNEXES.....	17
1. Exemple de CV.....	17
2. Exemple de lettre de motivation répondant à une offre d'emploi.....	18
3. Exemple de lettre de motivation pour une candidature spontanée	19
4. Liste des adresses utiles pour la recherche d'emploi (liste non exhaustive).....	20
V. Bibliographie.....	25

Introduction

En application de la loi du 26 mai 2002 et de la circulaire entrée en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2016 concernant le droit à l'intégration sociale, vous avez signé un Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS).

Ce dernier vous ouvre des droits, mais également des devoirs (cf. article 4 du PIIS). Parmi ces obligations, vous devez **rechercher activement un job étudiant** pendant les périodes compatibles avec vos études. Vous devrez ensuite prouver les démarches entreprises.

Voici quelques explications qui vous aideront dans votre recherche ... Bonne lecture !

Mais avant tout :

- N'oubliez pas de prévenir votre assistant(e) social(e) et votre conseiller(ère) Études dès que vous signez un contrat d'étudiant.
- Vous devez alors leur transmettre votre contrat de travail et vos fiches de salaire afin de vérifier si vous êtes toujours dans les conditions d'octroi d'une aide financière.
À défaut de les prévenir, vous risquez de devoir rembourser la partie indûment perçue de votre aide.
- Attention, si vous ne transmettez pas les documents, vous risquez une sanction (retrait ou suspension de votre aide).
- Pour toutes informations, questions ou autres, n'hésitez pas à contacter votre conseiller Études.

I. Quelques aspects théoriques du job étudiant

1. Le travail étudiant¹

Lorsqu'on travaille comme étudiant, on ne peut pas dépasser 475 heures de travail par an ou 50 jours pour le secteur de l'Horeca.

a. Ne pas dépasser 475 heures de travail

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en tant qu'étudiant, vous recevez de l'État un solde de 475 heures pour chaque année civile et vous payez moins de cotisations qu'un travailleur « classique ». Si vous dépassez ce solde, vous conservez le statut d'étudiant et vous restez soumis au contrat d'occupation étudiant. Cependant, vous paierez des cotisations sociales plus élevées dès la 476^{ème} heure prestée.

Vous pouvez vérifier via l'application en ligne « Student@work » le **nombre d'heures de job étudiant que vous pouvez encore prester.**

b. Particularité pour les jobs étudiant dans le secteur de l'Horeca

Si vous travaillez occasionnellement dans le secteur de l'Horeca, vous pouvez le faire à un taux de cotisations sociales avantageux durant 50 jours. Durant ces 50 jours, les cotisations sociales ne sont pas calculées sur la base de votre véritable salaire.

Le travail occasionnel suppose de conclure un contrat de maximum deux jours successifs avec votre employeur.

En concertation avec votre employeur, pour l'Horeca vous pouvez choisir le système qui vous sera le plus avantageux : soit les 50 jours pour le travail occasionnel, soit les 475 heures pour le travail étudiant. Une différence de calcul de cotisation sera effectuée en fonction du système choisi.

Le service en ligne Horeca@work vous indique le nombre de jours qu'il vous reste.

¹ Pour plus d'Informations :

<https://www.mysocialsecurity.be/student/fr/a-propos-student-at-work/index.html>

https://emploi.belgique.be/fr/themes/contrats-de-travail/contrats-de-travail-particuliers/contrat-occupation-detudiants#toc_heading_5

2. Le contrat d'occupation d'étudiant²



Un contrat étudiant est très important : il constitue une garantie de vos droits et obligations. Il doit habituellement être écrit. Si le contrat n'est pas écrit il est automatiquement considéré comme un contrat à durée indéterminée (CDI). Il doit être signé par vous et votre employeur et vous devez en obtenir une copie.

Qu'est-ce qui doit figurer dans ce contrat ?³

- Identité, date de naissance, domicile et éventuellement la résidence des deux parties ;
- Date du début et de la fin de l'exécution du contrat ;
- Lieu de l'exécution du contrat ;
- Description concise de la fonction à exercer ;
- Durée journalière et hebdomadaire du travail ;
- Applicabilité de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs ;
- Rémunération convenue et, au cas où celle-ci ne pourrait être fixée d'avance, le mode et la base de calcul de la rémunération ;
- Moment du paiement de la rémunération ;
- Clause d'essai (en fonction de la durée du contrat) ;
- Lieu où sera logé l'étudiant si l'employeur s'est engagé à le loger ;
- Commission paritaire compétente ;
- Horaire de travail (commencement et fin d'une journée de travail régulière, moment et durée des intervalles de repos, jours d'arrêt réguliers du travail).

² Pour plus d'infos :

<http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=41944>

³ <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=41946>

Ces informations, si elles ne figurent pas dans le règlement de travail :

- Endroit où l'on peut trouver la personne désignée pour donner les premiers soins et la façon dont on peut la joindre ;
- Endroit où se trouve la boîte de secours ;
- Le cas échéant, noms et possibilités de contact des représentants des travailleurs au sein du conseil d'entreprise ;
- Le cas échéant, noms et possibilités de contact des représentants des travailleurs au sein du comité pour la prévention et la protection au travail ;
- Le cas échéant, noms et possibilités de contact des membres de la délégation syndicale ;
- Adresse et numéro de téléphone du service interne et/ou externe pour la prévention et la protection au travail ;
- Adresse et numéro de téléphone du Contrôle des lois sociales du district dans lequel l'étudiant est occupé.

3. Période d'occupation en tant qu'étudiant⁴

Un contrat d'occupation d'étudiant peut être conclu tant durant les vacances que durant l'année scolaire.

a. Période d'essai et préavis

Les trois premiers jours de travail sont considérés comme une période d'essai.

Pendant la période d'essai, tant le travailleur que l'employeur peuvent mettre fin au contrat d'occupation d'étudiant sans préavis ni indemnité.

Le préavis entre en vigueur le lundi suivant la semaine où vous avez communiqué la rupture du contrat à votre employeur.

⁴ Pour plus d'infos :

<http://www.jobat.be/fr/articles/une-periode-dessai-de-trois-jours-pour-les-etudiants-jobistes/#>

<http://www.student.be/fr/student-life/tout-sur-le-contrat-d-un-job-etudiant#4>

https://emploi.belgique.be/fr/themes/contrats-de-travail/contrats-de-travail-particuliers/contrat-d-occupation-detudiants#toc_heading_6

b. Fin du contrat et préavis

Le contrat d'occupation d'étudiant doit être conclu pour une durée déterminée. Un tel contrat prend donc automatiquement fin à l'échéance du terme convenu.

Néanmoins, les dispositions légales relatives au contrat d'occupation d'étudiant prévoient la possibilité de rompre le contrat avant le terme convenu moyennant le respect d'un délai de préavis réduit en fonction de la durée de l'engagement (=durée qui s'écoule à partir du moment de l'entrée en service effective de l'étudiant jusqu'au moment où la relation de travail se termine) de l'étudiant dans sa fonction.

En résumé :

Durée de l'engagement	Préavis de l'employeur	Préavis de l'étudiant
≤ 1 mois	3 jours	1 jour
> 1 mois	7 jours	3 jours

En cas d'incapacité de travail de l'étudiant de plus de sept jours, suite à une maladie ou un accident, l'employeur peut mettre fin au contrat de travail moyennant le paiement d'une indemnité égale à la rémunération correspondant à la durée du préavis ou à la partie de ce délai restant à courir.

4. Les accidents de travail⁵

Un accident de travail est un accident qui survient sur le lieu de travail (pendant le travail ou pendant les temps de pauses ou de midi), ou encore sur le chemin du travail. Si vous êtes victime de ce type d'accident, vous devez en avvertir au plus vite votre employeur et votre mutuelle.

Vos frais de santé seront alors couverts par l'assurance que l'employeur est obligé de contracter.



⁵ <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=41944>
<http://www.ieminforme.be/travail/job-etudiant/job-etudiant-incapacite-accidents-pecule-de-vacances>

5. Les maladies⁶

Si vous tombez malade et ne pouvez aller travailler, vous devez :

- prévenir votre responsable, le plus rapidement possible ;
- être couvert par un certificat médical. Vous devez rentrer celui-ci auprès de votre employeur dans les 48 heures.

En tant qu'étudiant, vous n'êtes pas rémunéré pour vos jours de maladie, sauf si vous avez déjà travaillé plus d'un mois.



Il s'agit d'informations générales, n'hésitez pas à vous référer au contenu de votre règlement de travail !

⁶<http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=41944>
<http://www.ieminforme.be/travail/job-etudiant/job-etudiant-allocations-familiales-chomage-et-mutuelle>

II. Aspects financiers

1. Les allocations familiales : conservez-vous votre droit ?⁷

a. Dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur

Oui, mais :

- **pendant les 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} trimestres, durant l'année scolaire**, vous pouvez travailler jusqu'à 240 heures par trimestre (éventuellement même comme travailleur indépendant) ;
- **pendant le 3^{ème} trimestre (vacances d'été)**, vous pouvez travailler sans limite si vous poursuivez vos études après vos vacances ;
- **pendant les dernières vacances d'été après la fin de vos études**, vous pouvez travailler jusqu'à 240 heures pendant les mois de juillet, août et septembre (le 3^{ème} trimestre). **Vous devez aussi vous inscrire à temps comme demandeur d'emploi** à Actiris (Région Bruxelloise), au VDAB (Région flamande) ou au Forem (Région Wallonne).

b. Dans l'enseignement à temps partiel (ainsi que dans l'enseignement spécial)

Oui, mais :

- les revenus du travail (même comme travailleur indépendant) ou les revenus mensuels ne peuvent pas dépasser € 541,09 brut (montant au 01/09/2017).

⁷ <http://www.jeminforme.be/travail/job-etudiant/job-etudiant-allocations-familiales-chomage-et-mutuelle>

c. **Dans l'enseignement en alternance – CEFA ou autre contrat d'apprentissage (stage rémunéré)**

Oui, mais :

- les revenus (y compris les prestations sociales) ne peuvent pas dépasser € 541,09 brut par mois (montant au 01/09/2017).

Si vous terminez vos études en juin ou juillet, vous pouvez vous inscrire directement en stage d'insertion professionnelle (ex-stage d'attente). Votre stage d'insertion professionnelle commencera **le 1^{er} août**. Si vous terminez vos études à une autre période de l'année (2^{ème} session, ...), votre stage d'insertion professionnelle commencera **le jour de votre inscription**. Lorsqu'il est terminé, vous aurez droit aux allocations d'insertion (si vous remplissez l'ensemble des conditions).

Si vous travaillez comme étudiant après la fin de vos études (30 juin), votre stage d'insertion professionnelle ne sera ni prolongé ni raccourci!

Cependant, si vous travaillez après le 31 juillet, vos journées de travail seront **comptées** dans le stage d'insertion professionnelle.

Vous resterez bénéficiaire de vos allocations familiales durant votre stage d'insertion professionnelle (12 mois maximum, si vous êtes inscrit immédiatement en stage d'insertion). Néanmoins, **vous ne les recevrez pas pour le mois entier au cours duquel vous percevez une rémunération supérieure à € 541,09 brut par mois**, quelle que soit la forme de votre contrat de travail. **Vous ne les percevrez plus également une fois** que vous aurez atteint l'âge de **25 ans**.

2. **Les impôts⁸**

Vos revenus de travail comme étudiants sont imposables distinctement des revenus de vos parents, quel que soit votre âge, vous devez déclarer vos revenus professionnels sur votre propre déclaration d'impôts (y compris les étudiants étrangers résidant en Belgique).

Nous vous renvoyons vers les liens en bas de page pour des informations plus précises.

⁸ <http://www.jeminforme.be/index.php/travail/job-etudiant/l-etudiant-et-les-impots>
<https://finances.belgium.be/fr/particuliers/famille/etudiant/>

3. Le salaire

Cela dépend du secteur dans lequel vous comptez travailler. Au sein d'un secteur, des **conventions collectives de travail** peuvent être conclues, dans lesquelles le salaire (minimum) est convenu.

Si aucune convention de travail n'a été conclue dans le secteur, votre salaire sera fixé sur la base du **revenu minimum mensuel moyen garanti** (RMMMG).

Ce revenu est fixé, depuis le 1er juin 2017⁹, (pour un régime de travail de 38h par semaine) à titre indicatif :

Age	%	Salaire mensuel	Salaire par heure (38h/semaine)
21	100	€ 1.562,59	€ 9,49
20	94	€ 1.468,83	€ 8,92
19	88	€ 1.375,08	€ 8,35
18	82	€ 1.281,32	€ 7,78

Si vous travaillez à temps partiel, votre salaire sera calculé proportionnellement au RMMMG, selon la durée de votre travail.

Des taux dégressifs, proportionnellement au RMMMG, sont également appliqués pour les contrats étudiants de jeunes âgés de 18 ans au moins.

La Direction du Contrôle des Lois sociales peut fournir des informations sur le revenu minimum de l'étudiant au niveau d'une commission paritaire déterminée.

4. Le travail étudiant et l'aide financière du CPAS

a. Exonération : article 35 §2 (loi DIS-droit à l'intégration sociale) boursier/non boursier

L'étudiant de plein exercice aidé par le CPAS et qui effectue un job étudiant a droit à l'application, dans le calcul du revenu d'intégration sociale, d'une exonération de **€ 244,03/mois¹⁰ sur son salaire s'il ne bénéficie pas d'une bourse/allocation d'étude ; ou d'une exonération de € 68,06/mois s'il bénéficie d'une bourse d'études, pendant la durée du PIIS.**

⁹ https://emploi.belgique.be/fr/themes/contrats-de-travail/contrats-de-travail-particuliers/contrat-d-occupation-detudiants#toc_heading_8

¹⁰ <https://www.mi-is.be/fr/lequivalent-du-revenu-dintegration-sociale>

b. Exemple de calcul effectué par le CPAS

! Il s'agit ici d'un exemple de calcul ou l'on prend en compte la totalité des revenus de l'ascendant cohabitant du 1ier degré. Cela n'est pas systématique car c'est le CPAS qui décide, en fonction de la situation familiale, de tenir compte totalement, partiellement ou pas du tout des ressources citées.

Le demandeur perçoit un revenu d'intégration au taux cohabitant et réside avec ses parents et ses frères et sœur mineurs. Le père perçoit des ressources du chômage d'un montant journalier de € 59/jour au régime de 6 jours semaine.

Le demandeur est étudiant de plein exercice et a signé un PIIS Études. Il nous informe travailler chaque weekend. Il touche un salaire mensuel de € 150.

Allocations de chômage du père : € 59 X 6 jours X 52 semaines = € 18.408/an

Calcul : € 18.408 (ressources du père) – € 14.283,19 (exonération prévue pour la catégorie « charge de famille ») = **€ 4.124,81/an**

Salaire de l'étudiant + PIIS étude → art 35 loi 2002 à appliquer → € 150 (salaire mensuel) - € 68,06 (exonération avec bourse d'études) = € 81,94/mois X 12 = € 983,28/an

C'est le même calcul pour les non-boursiers, avec € 244,03 pour l'exonération

→ Total des ressources : € 4.124,81 + € 983,28 = € 5.108,09/an

1. Exonération pour l'étudiant pour la catégorie cohabitant :

€ 5.108,09 – € 155 = € 4.953,09/an

2. Complément auquel peut prétendre l'étudiant :

€ 7.141,58 – € 4.953,09 = € 2.188,49/an, soit € 182,37/mois

Tous les montants repris ci-dessus sont sujets à modifications n'hésitez pas à consulter les différents sites internet et/ou à vous renseigner auprès de votre conseiller Études pour la mise à jour des données.

III. Aspect pratique : comment chercher un job étudiant

1. Qu'est-ce qu'une preuve de recherche de job étudiant pour le CPAS ?

Comme expliqué dans l'introduction, votre conseiller Études du CPAS va vous demander des preuves de recherches actives de job étudiant.

Il s'agit par exemple de montrer les documents suivants (liste non exhaustive !) :

- Un CV ;
- Une lettre de motivation ;
- Des inscriptions dans les agences intérimaires ;
- Dans le cas de candidatures par email, nous remettre les emails envoyés ;
- Dans le cas où vous vous présentez directement chez l'employeur, remplir le tableau repris à la fin de cette brochure ;
- Les réponses des employeurs (y compris les refus) ;
- Le contrat de job étudiant ;
- ...

2. Comment postuler pour trouver un job étudiant ?

Tout d'abord, il faut rédiger un CV ainsi qu'une lettre de motivation. Des explications vous sont données dans les pages suivantes.

Vous pouvez vous inscrire dans des agences intérimaires (vous trouverez des adresses en annexe).

Vous trouverez également en annexe une liste non-exhaustive d'employeurs chez qui vous pouvez envoyer votre CV et votre lettre de motivation.

Vous pouvez également postuler en ligne via des formulaires spécifiques pour certains employeurs potentiels (cf. en annexe).

Le CPAS lui-même recherche parfois des étudiants (prioritairement infirmiers/infirmières) pour sa maison de repos.

Notez qu'il n'est pas nécessaire de vous inscrire auprès d'Actiris (ou du VDAB) pour rechercher un job étudiant. Vous pouvez par contre vous rendre sur le site [Actiris.be](https://www.actiris.be) pour consulter les offres de job étudiant.

3. Rédaction du CV¹¹

(Voir exemple en annexe)

- Réunissez tous les documents utiles tels que votre ou vos diplôme(s), vos contrats de travail, ...
- Il est plus que recommandé que votre CV soit dactylographié.
- Faites régulièrement des mises à jour de votre CV, cela vous permettra de gagner du temps et de ne rien oublier !
- Il est préférable de ne pas mettre « Curriculum Vitae » comme titre mais plutôt le nom de la fonction pour laquelle vous postulez. Si vous ne postulez pas pour une fonction précise, ne mettez pas de titre.
- Il est préférable d'éviter de dépasser les deux pages.
- Mettez vos points forts en avant du CV.
- Exprimez-vous clairement et simplement.
- Il est préférable d'éviter les abréviations.
- Relisez-vous afin d'éviter les fautes d'orthographe et/ou de frappe.
- Subdivisez votre CV en rubriques claires.

a. Rubriques devant apparaître dans votre CV

État Civil :

- Nom
- Prénom usuel (inutile de mentionner votre second prénom)
- Adresse complète
- Numéro de téléphone
- E-mail
- Date de naissance
- État civil (célibataire, marié, ...)
- Nationalité
- Permis de conduire

¹¹ Information à titre indicatif

Études et formations :

- Études
- Diplômes
- Stages
- Rapports, travail de fin d'études, mémoire

Expériences professionnelles :

- Dates d'entrées et de départs - nom de la société et sa localisation - intitulé du poste - description des tâches.

Connaissances linguistiques :

- Indiquez quelle est votre langue maternelle ainsi que votre niveau de connaissance dans les autres langues.

Connaissances informatiques :

- Indiquez vos connaissances en informatique (Office, Internet, etc.).

Loisirs :

- Indiquez vos centres d'intérêts.

4. Rédaction de la lettre de motivation

(Voir exemples en annexe)

- Placez vos coordonnées en haut à gauche (nom, prénom, adresse, téléphone et adresse e-mail).
- Indiquez l'objet de votre lettre, s'il s'agit d'une candidature spontanée ou d'une réponse à une offre d'emploi.
- Votre lettre doit de préférence tenir sur une page de format A4.
- Créez des paragraphes distincts.

a. Lettre pour répondre à une offre d'emploi :

Avant de répondre à une annonce, vous devez bien la décrypter afin de voir si vous répondez au profil requis. Ensuite, quand vous êtes sûr de correspondre au profil demandé, vous pouvez commencer la rédaction de votre lettre de motivation. Celle-ci comprend quatre paragraphes :

1^{er} paragraphe :

Vous indiquez les données de l'annonce le plus précisément possible. S'il s'agit d'une annonce parue dans un journal, mettez le nom du journal. Si vous l'avez trouvée sur Internet, précisez le nom du site sur lequel vous avez trouvé l'annonce. S'il y a un numéro de référence, indique-le également.

2^{ème} paragraphe :

Vous faites un parallèle entre votre profil et celui du candidat recherché. Vous devez toujours essayer de démontrer ce que vous avancez, faits à l'appui.

3^{ème} paragraphe :

Vous annoncez votre CV et proposez un entretien. Ceci ne veut pas dire que vous êtes disponible tel jour à telle heure mais bien de montrer votre disponibilité, votre motivation pour le poste proposé.

4^{ème} paragraphe :

Vous terminez par une formule de politesse sobre.

b. Lettre pour candidature spontanée

Dans ce cas-ci, vous ne savez pas quel genre de candidat pourrait intéresser l'entreprise. Votre lettre doit donc seulement expliquer qui vous êtes et en quoi vous pourriez correspondre aux besoins éventuels de l'entreprise.

1^{er} paragraphe :

Vous expliquez la raison pour laquelle vous avez choisi de contacter cette entreprise. Ceci permet de montrer que vous vous êtes informé sur l'entreprise.

2^{ème} paragraphe :

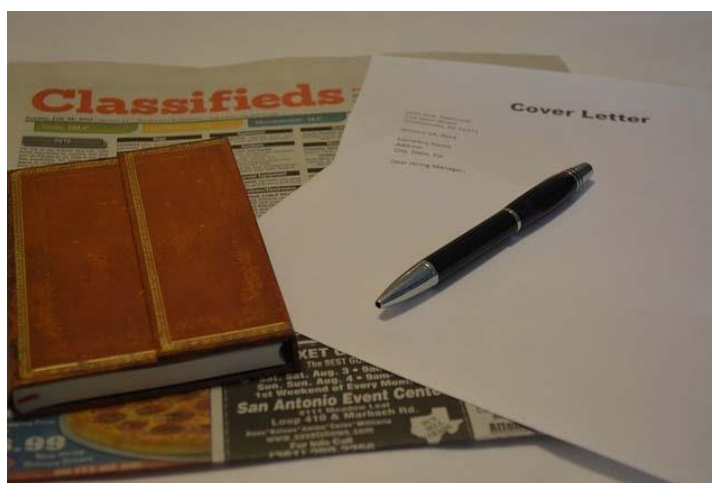
Vous mettez en valeur vos points forts, en fonction des activités de l'entreprise, ou du poste auquel vous prétendez.

3^{ème} paragraphe :

Vous annoncez votre CV et demandez un entretien.

4^{ème} paragraphe :

Vous terminez par une formule de politesse sobre.



IV. ANNEXES

1. Exemple de CV

DUPONT Marie
14, Rue Delaunoy
1180 Molenbeek-Saint-Jean
☎ 0489/235.235
✉ dupont.marie@gmail.com

Belge
Célibataire
Née le 13 Septembre 1990
Permis B

VENDEUSE

Etudes et formations

09/2011 à ce jour	<u>Master en Criminologie</u> « Université Libre de Bruxelles », Ixelles
09/2008-06/2011	<u>Bachelier Académique en Psychologie</u> « Université Libre de Bruxelles », Ixelles
06/2008	<u>Certificat de l'Enseignement Secondaire Supérieur</u> « Athénée Royale Serge Creuz », Molenbeek-Saint-Jean

Expériences professionnelles

07/2013	Caissière étudiante « Carrefour », Auderghem
12/2012	Vendeuse étudiante « H&M », Bruxelles
07/2011	Vendeuse étudiante « Pimkie », Ixelles

Connaissances linguistiques et informatiques

Linguistiques :

Français	Langue maternelle
Néerlandais	Bonne connaissance
Anglais	Connaissances scolaires

Informatiques :

Windows, Office 2013, Internet

Loisirs

Natation, guitare, fitness

2. Exemple de lettre de motivation répondant à une offre d'emploi

DUPONT Marie
14, Rue Delaunoy
1080 Molenbeek- Saint- Jean
☎ 0489/235.235
✉ dupont.marie@gmail.com

Annexe

Nom de la société
A l'attention de.....(+ fonction si connue)
Adresse de la société

Bruxelles, le

Concerne : Réponse à votre offre d'emploi parue sur le site références.be pour le poste de vendeuse étudiante (référence : 5986325)

Madame, Monsieur,

Suite à votre annonce parue sur le site references.be pour un poste de vendeuse étudiante, j'ai l'honneur de poser ma candidature. Étudiante en Criminologie, je suis à la recherche d'un emploi à temps partiel me permettant de financer la poursuite de mes études supérieures.

Possédant une certaine fibre commerciale et disposant d'un goût pour le service et le contact clientèle, je souhaiterais vous soumettre ma candidature pour rejoindre votre équipe commerciale. De nature rigoureuse et volontaire, je souhaiterais mettre au service de votre enseigne mes qualités et compétences.

Vous trouverez ci-joint mon CV qui vous apportera de plus amples informations sur mon parcours. Je me tiens à votre disposition pour pouvoir vous rencontrer et vous convaincre de ma motivation et de mes compétences.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Marie Dupont
(+ Signature manuscrite)

3. Exemple de lettre de motivation pour une candidature spontanée

DUPONT Marie
14, Rue Delaunoy
1080 Molenbeek- Saint- Jean
☎ 0489/235.235
✉ dupont.marie@gmail.com

Annexe

Nom de la société
A l'attention de.....(+ fonction si connue)
Adresse de la société

Bruxelles, le

Concerne : Candidature spontanée au poste de vendeuse

Madame, Monsieur,

Étudiante en Criminologie, je suis à la recherche d'un emploi à temps partiel me permettant de financer la poursuite de mes études supérieures.

Possédant une certaine fibre commerciale et disposant d'un goût pour le service et le contact clientèle, je souhaiterais vous soumettre ma candidature pour rejoindre votre équipe commerciale. De nature rigoureuse et volontaire, je souhaiterais mettre au service de votre enseigne mes qualités et compétences.

Vous trouverez ci-joint mon CV qui vous apportera de plus amples informations sur mon parcours. Je me tiens à votre disposition pour pouvoir vous rencontrer et vous convaincre de ma motivation et de mes compétences.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Marie Dupont
(+ Signature manuscrite)

4. Liste des adresses utiles pour la recherche d'emploi (liste non exhaustive)

a. Les agences intérimaires

Accent intérim

Boulevard d'Anvers, 7
1000 Bruxelles Tél :
02/210.59.00
www.accent.be

Adecco

Boulevard Emile Jacqmain, 22
1000 Bruxelles
Tél : 02/226.05.60
www.adecco.be

AGO-Intérim

Boulevard Adolphe Max, 28
1000 Bruxelles
Tél : 02/219.10.06
www.ago-interim.be

ASAP intérim

Boulevard Emile Jacqmain, 15
1000 Bruxelles
Tél : 02/218.42.44
<https://www.asap.be>

Tempo Team

Place De Brouckère, 7
1000 Bruxelles
Tél : 02/250.32.31
www.tempo-team.be

Top Intérim

Tél : 02/743.35.30
www.topinterim.be

Vera Intérim

Tél : 02/502.44.44
www.viavera.be

Daoust intérim

Boulevard Adolphe Max, 110
1000 Bruxelles
Tél : 02/218.18.00
www.daoust.be

Express Medical

Place De Brouckère, 9-13
1000 Bruxelles
Tél : 02/512.13.00
<https://www.expressmedical.be>

Unique

Boulevard Adolphe Max, 21
1000 Bruxelles
Tél : 02/227.34.90
www.unique.be

Randstad

Place De Brouckère, 4
1000 Bruxelles
Tél : 02/229.14.00
www.randstad.be

SD Worx

Boulevard Emile Jacmain, 18
1000 Bruxelles
Tél : 02/227.56.60
<https://www.sdworx.be/fr-be>

Konvert Intérim

Tél : 02/221.03.99
www.konvert.be

Start People

Place De Brouckère, 9/13
1000 Bruxelles
Tél. : 02/426.72.63
www.startpeople.be

b. Liste d'employeurs potentiels

L'horeca

Quick
<https://www.quick.be/fr/carrieres>

Lunch Garden
www.lunchgarden.be

Exki
www.exki.be

Mc Donald
www.mcdonalds.be/fr/emploi

Pizza Hut
www.pizzahut.be/jobs

Vente/habillement

Zara
www.zara.com

Celio
www.celio-talents.com

H&M
www.hm.com/be

Divertissement

UGC
www.ugc.be

Fnac
www.fnac.be

Kinopolis
www.kinopolis.com/be-fr/kinopolis-group/emploi

Media Markt
www.mediamarkt.be

Walibi
www.walibi.be

La grande distribution

Colruyt
<https://jobs.colruytgroup.com>

Champion
www.champion.be

Delhaize
www.jobs.delhaize.be

Ikea
www.ikea.com/be/fr

Brico
www.brico.be

Inno Galerie
www.inno.be

Aldi
www.aldi.be

Cora
www.cora.be

Lidl
www.lidl.be

Decathlon
www.decathlon.be

Club
www.club.be

Carrefour (hyper, GB, Express)
<https://jobs.be.carrefour.eu/fr>

Animation et centres de vacances

Jeunesse et santé
www.jeunesseetsante.be

Centre de vacances
www.centres-de-vacances.be

Nettoyage

Laurenty
www.laurenty.be

Divers

Brussels Airport
www.brusselsairport.be

Bruxelles propreté
www.arp-gan.be/fr/travailler

Proximus
<https://www.proximus.com/fr/jobs>

Service provincial de la jeunesse
www.hainaut.be/jeunesse

Plaine de jeux
www.cfwb.be/jeunesse

ISS (Facility service)
www.iss.be

STIB
www.stib.be

Agences de promoboy/hôtesse
www.cityone.fr/nos-offres.php?lang=fr
www.demonstr8.com

c. Sites Internet spécialisés en job étudiant

Vivastreet.be
www.emploi-etudiant.vivastreet.be/offre-emploi-etudiant

Infor jeunes
<http://www.inforjeunesbruxelles.be/chercher-un-job-etudiant-56>

Studentjob.be
<https://www.studentjob.be/>

Student@work.be
<https://www.mysocialsecurity.be/student/fr/index.html#>

Jobat.be

Job Etudiant (via Facebook)

Student.be
www.student.be/job_etudiants.html

Que faire.be
www.quefaire.be/annonces/jobs-etudiant-offres-1503.php4

d. Sites généralisés

Actiris
www.actiris.be

Forem
www.leforem.be

VDAB
www.vdab.be/francais

Mission Locale
www.mission-locale.be

e. Missions locales (www.mission-locale.be)

Mission locale de Molenbeek
www.mlloc1080.be/mlm/
Boulevard Leopold II 101, 1080 Bruxelles
Tél : 02/421.68.60

Boite à outils JEEP :
<http://www.jeebpxl.be/index.php/job-etudiant/la-boite-a-outils-du-jobiste>

f. Les syndicats belges

Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (CSC- ACV)
Fédération générale du travail de Belgique (FGTB-ABVV)
Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB-ACLVB)

g. EPN

Espace Public Numérique de Molenbeek - Centre de services Randstad
Rue du Jardinier, 45
1080 Bruxelles
Tél.: 02.520.36.71

h. Preuves de recherches job étudiants

Coordonnées de l'entreprise (Nom de l'entreprise, nom de la personne de contact, adresse, téléphone)	Cachet/signature

V. Bibliographie

- Mission Locale de Molenbeek-Saint-Jean, Projet Jeep, « Atelier de recherche : Job étudiant », 2013
- BODSON Thierry, éditeur responsable, ProJeunes ASBL, « Ton job étudiant 2013 », 2013
- Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation Sociale, « Contrats d'occupation d'étudiants »
- Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation Sociale : <https://emploi.belgique.be/fr>
- Office National de la Sécurité Sociale : Student@work, « Questions et Contact : Droits et obligations », 2013
- <https://www.mysocialsecurity.be/fr/index.html>
- <https://www.mysocialsecurity.be/student/fr/a-propos-student-at-work/index.html>
- www.Jobat.be
- Infor Jeunes: <https://www.jeminforme.be>

